

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant le marathon pour l'emploi solidaire, organisée par l'association Marathon Job-Europa le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Considérant que la commune de Carbon-Blanc est une étape de ce marathon, les participants se déplaceront en convoi sécurisé par un véhicule à l'avant et à l'arrière ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Il convient de prendre des mesures de sécurité pour les axes empruntés :

- ☞ rue Jean Jaurès
- ☞ rue Jean Raymond Guyon
- ☞ avenue Vignau Anglade
- ☞ avenue du 11 Novembre
- ☞ avenue Aristide Briand
- ☞ rue Emile Barbou
- ☞ avenue François Mitterrand
- ☞ Chemin du Sourd
- ☞ Rond point de la Gardette

**ARTICLE 2 :** la circulation des véhicules sera interdite momentanément selon l'avancement du convoi ;

**ARTICLE 3 :** L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu ;

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de l'association Marathon Job-Europa
- Monsieur le Président de KEOLIS TRANSPORT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 17 juillet 2015  
Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.